

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-114

Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW.

Selon les définitions de la norme CEI 60050-411/A1 : 2007, sont considérés comme :

- machine synchrone : une machine à courant alternatif dans laquelle la fréquence des tensions engendrées et la vitesse sont dans un rapport constant ;
- machine à aimants permanents : une machine dont l'inducteur est constitué d'un ou de plusieurs aimants ;
- moteur à réluctance : un moteur synchrone avec un rotor non excité portant un nombre de saillies régulières qui peut éventuellement être muni d'un enroulement à cage pour le démarrage.

Les moteurs « EC », les moteurs « pas à pas » et les moteurs « à reluctance variable » ne sont pas éligibles à la présente fiche.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance et sa puissance nominale.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance. Ce document précise la puissance nominale du moto-variateur.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Application	Montant en kWh cumac par kW	
Pompage	17 800	
Ventilation	17 600	
Compresseur d'air	9 200	
Compresseur frigorifique	14 500	
Autre application	11 400	

Puissance nominale du		
moto-variateur en kW		
.		
P		

X

La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moto-variateur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Lorsque l'opération concerne la mise en place de plusieurs moto-variateurs synchrones à aimants permanents ou à reluctance de caractéristiques identiques, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme, par type d'application, des puissances nominales de chaque équipement.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-114, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-UT-114 (v. A24.2): Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW

*Date d'engagement de	l'opération (ex : date d'acceptation du dev	vis):	
Date de preuve de réalis	ation de l'opération (ex : date de la factur	re):	••
Référence de la facture			
*Nom du site des travau	x:		
*Adresse des travaux : .			
Complément d'adresse :			
*Code postal:			
*Ville :			
*Secteur de réalisation of	le l'opération : industrie : 🗆 OUI	□ NON	
*Le moto-variateur est à	aimants permanents ou à reluctance ¹ :	□ OUI □ NON	
¹ tel que défini dans la no	orme CEI 60050-411/A1 : 2007 :		
	moteurs « pas à pas » et les moteurs « à r	reluctance variable »	ne sont pas éligibles à la présente fiche.
* A 1 1 1			
• •	variateur synchrone à aimants permanents	s ou a rejuctance (ne	cocner qu'une seule case):
□ Pompage			
□ Ventilation			
□ Compresseur d'a			
□ Compresseur frig	•		
☐ Autres applicatio	ns		
Caractéristiques du ou d	es moteur(s):		
*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB: 1 MW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	Marque et référence du moteur
*Somme des p	uissances totales		
			=

NB : La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la preuve de réalisation de l'opération ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs aux caractéristiques strictement identiques.

Les marques et références des moto-variateurs synchrones à aimants permanents ou à reluctance sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs mis en place, indiquées dans le tableau ci-dessus.